

DECISION N° 42 /2024

OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE. BUDGET PRINCIPAL-

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Vu le Code Général des collectivités Territoriale et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°422 du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°454 du conseil municipal en date du 5 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024 du budget principal afin de procéder à la consignation dans le cadre de la préemption exercée par la ville du bien sis 70 avenue du général de Gaulle appartenant à la SCI du livre ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

OBJET / LIBELLE	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	FONCTION
Constructions-autres bâtiments publics	INVESTISSEMENT	-63 000,00	21	21318	020
Dépôts et cautionnements versés	INVESTISSEMENT	63 000,00	27	275	020

Article 2 : Il sera rendu compte de ces transferts de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet ainsi qu'au trésorier de Chelles et publiée sur le site de la ville.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 26 juin 2024.

Le Maire

Jean-François ONETO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com